



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2019/15 DCSE/BPE/E du 17 mai 2019 est prescrite pendant 31 jours consécutifs **du lundi 17 juin à 14 h 00 au mercredi 17 juillet 2019 à 17 h 00**, dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie et en mairie de Pontault Combault, une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager présentées par Enviro-Conseil et Travaux (ECT) dont le siège social est situé D 401 Route du Mesnil Amelot 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, pour le réaménagement des parcelles agricoles « Le Pommerot » et « La Patrouille » à Roissy en Brie.

Le projet relève des rubriques 2.1.5.0 (A) et 3.2.3.0 (D) de la nomenclature IOTA-loi sur l'eau.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :**

- **dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, siège de l'enquête** (36, rue de Wattripont 77680 ROISSY-EN-BRIE), en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié
- **à la mairie de Pontault Combault** (107 avenue de la République 77340 PONTAULT COMBAULT)
- **sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne** à l'adresse : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, **le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :**

- **sur les registres d'enquête en format papier** ouverts **dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie et à la mairie de Pontault Combault**, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **sur le registre dématérialisé** accessible :
 - **dans les bureaux des services techniques de Roissy-en-Brie** à partir du poste informatique dédié
 - **sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne**, à l'adresse précitée
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : reamenagementlepommerotlapatrouille-roissyenbrieect@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête précité. Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Raymond Alexis JOURDAIN, administrateur territorial retraité, désigné par le tribunal administratif de Melun pour diligenter cette enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés **aux lieux, dates et heures suivants :**

● lundi 17 juin 2019	de 14h00 à 17h00	services techniques de Roissy-en-Brie (début de l'enquête)
● samedi 22 juin 2019	de 9h00 à 12h00	services techniques de Roissy-en-Brie
● mercredi 26 juin 2019	de 14h00 à 17h00	mairie de Pontault Combault
● vendredi 5 juillet 2019	de 14h00 à 17h00	mairie de Pontault Combault
● mercredi 17 juillet 2019	de 14h00 à 17h00	services techniques de Roissy-en-Brie (fin de l'enquête)

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'ECT (interlocuteur : M. GOLASZEWSKI, directeur de projets mail : jgolaszewski@groupe-ect.com – Tél : 01 60 54 57 68)

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault. Ils seront également consultables pendant le même délai sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de Seine-et-Marne statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté et le maire de la commune de Roissy-en-Brie statuera sur la demande de permis d'aménager.